



REGLEMENT

“MARCHE DE NOEL”

NOYAL MUZILLAC 2026

ARTICLE 1 PRESENTATION

Le marché de Noël organisé par l'APEL de l'école Sacré Cœur se déroulera le Samedi 12 décembre 2026 de 11H à 20H sur la place de l'Eglise.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décorations, jeux, accessoires, bijoux de création etc.)

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant les plages horaires du marché, étant admis que l'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction d'impératifs.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser en place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation. Pour conserver l'attractivité du marché de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marche de Noël ou à proximité.

ARTICLE 3 INSCRIPTIONS

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants retenus. Le bulletin d'inscription et l'intégralité des documents demandés est à retourner au plus tard le 09 novembre 2026 soit :

- Par mail : apelsacrecoeurnoyal@gmail.com
- Par courrier : APEL, 1 rue des écoles 56190 Noyal Muzillac

Les inscriptions seront prises en compte qu'à réception de tous documents cités à l'article 6. Tout dossier incomplet sera refusé. Après acceptation de leur dossier, et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.



ARTICLE 4 EMBALLAGES

- Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. L'installation des exposants aura lieu le samedi 12 décembre à partir de 9h et l'enlèvement à partir de 20H (clôture de stands). En cas de désistements moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël
- Les prix de vente devront être affichés très lisiblement et de manière visible sur le produit lui-même au moyen d'une étiquette ou d'un écriteau placé à proximité directe du ou des produits sans aucune incertitude quant à celui auquel il se rapporte, de façon à ce que le client soit en mesure de connaître le montant qu'il aura à régler sans être obligé de le demander. *(Référence réglementaire : art L.112-1 du code de la consommation et arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur le prix)*
- Concernant la vente des produits au poids (denrées en vrac), il est indispensable que les instruments de mesure (balances par exemple) doivent être étalonnés. Concernant l'hygiène des stands alimentaires, les professionnels doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans leur domaine d'activité, en justifiant de diplômes obtenus ou d'une formation à l'hygiène ou d'une expérience suffisante dans le domaine (*réf. : règlement CE n°853/2004 du 29/04/2004 sur l'hygiène des denrées alimentaires*).
- Un "code couleur" pour les nappes de présentations des tables est demandé, soit rouge, soit vert ou blanc.
- L'organisateur assurera la fourniture d'électricité mais chaque exposant devra prévoir ses rallonges et multiprises, sous réserves de respecter les normes de sécurité.
- La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite.
- Il est interdit de sous louer ou de céder tout ou une partie de l'emplacement attribué. La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être à l'abri du regard des visiteurs. A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre.



ARTICLE 5 TARIF

Les tarifs pour la durée du marché

- 5€ du mètre linéaire

Le règlement doit être envoyé en même temps que l'inscription. Les chèques doivent être établis à l'ordre de APEL. Pour tout autre moyen de paiement merci de contacter l'organisateur. A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une facture.

ARTICLE 6 DOCUMENT ADMINISTRATIF OBLIGATOIRE

1. Bulletin d'inscription dûment rempli
2. Photocopie de sa carte d'identité (exposant responsable le jour du marché)
3. Coupon d'engagement du présent règlement (coupon en fin de règlement)
4. Un extrait de kbis
5. Attestation d'assurance professionnel

TOUTE FAUSSE DECLARATION OU FALSIFICATION DE DOCUMENTS OU DE DECLARATION SERONT TRANSMIS AUX AUTORITES COMPETENTES.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne pourra en aucun être tenu responsable pour des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

ARTICLE 8 PUBLICITE

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. La propagande orale, la distribution de tracts, de journaux, de brochures écrites, à caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie ou réclames est strictement interdite. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.



ARTICLE 9 DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 10 ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël. L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter de la manifestation tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.



COUPON A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné :

.....

Demeurant :

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du marché de Noël, organisé par l'APEL le samedi 12 décembre 2026.

M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention lu et approuvé.



FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

RAISON SOCIALE :

NATURE DE L'ACTIVITE :

N° SIRET :

ADRESSE :

.....

CODE POSTAL..... VILLE

TEL :

MAIL :

COUT DE L'EMPLACEMENT

NOMBRE DE METRE LINEAIRE.....X 5,00€ =.....

PIECE A FOURNIR

- PIECE IDENTITE
- EXTRAIT KBIS
- FICHE D'INSCRIPTION
- COUPON REPOSE REGLEMENT DU MARCHE DE NOEL
- ATTESTATION D'ASSURANCE
- REGLEMENT DE L'EMPLACEMENT

LES INSCRIPTIONS NON COMPLETES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE